

## **BOBST GROUP SA**

### **REGLEMENT D'ORGANISATION**

#### **INTRODUCTION**

<sup>1</sup> La société Bobst Group SA (la "Société") est une société holding détenant des filiales industrielles et financières et est cotée à la bourse suisse SWX Swiss Exchange dont les règlements, aussi bien que d'autres dispositions s'appliquent d'office.

<sup>2</sup> La société Bobst Group SA et ses filiales constituent le "Groupe Bobst". Les règlements de Bobst Group SA, la société mère, s'appliquent également à tout le Groupe Bobst.

<sup>3</sup> Le présent Règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration de Bobst Group SA ("le Conseil") dans sa séance du 14 décembre 2009 ; il remplace et annule celui en vigueur depuis le 14 décembre 2007.

<sup>4</sup> Toute modification de ce Règlement doit être approuvée par le Conseil d'administration.

<sup>5</sup> En complément aux Statuts ("les Statuts") de la Société et au "Code des Obligations" suisse, ce Règlement définit l'organisation et les compétences du Conseil, du Président du Comité de direction ("CEO") et du Comité de direction ("GEC").

<sup>6</sup> La Société comprend les organes de gouvernement suivants:

- le Conseil d'administration
- le Président du Conseil d'administration
- les Comités du Conseil
- le Président du Comité de direction
- le Comité de direction du Groupe
- les membres du Comité de direction du Groupe

## I. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 1. Organisation

- a) Lors de sa première séance après chaque Assemblée Générale Ordinaire et chaque changement de sa composition, le Conseil désigne son Président et son Vice-Président pour la période allant jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Le Conseil d'administration désigne aussi un Secrétaire en son sein ou hors Conseil.
- b) Le Conseil d'administration désigne un ou plusieurs Délégués pour une période qu'il détermine au cas par cas. Le Délégué, ou l'un des Délégués, est le Président du Comité de direction. En plus de leurs attributions comme membres du Conseil d'administration, les Délégués assument les responsabilités qui ont été définies par le Conseil d'administration.
- c) Le Conseil constitue un ou plusieurs comités composés de ses membres, dont la fonction est (i) de préparer des décisions à soumettre au Conseil, ou (ii) de superviser des domaines définis et de tenir au courant le Conseil de leur conclusions, ou (iii) d'adopter certaines décisions et d'en informer le Conseil. La constitution de tels comités, leurs attributions et leur durée sont déterminées dans les Chartes annexées à ce Règlement. Les comités informent périodiquement le Conseil de leurs activités. La dissolution des comités est de la compétence du Conseil. Un Comité d'Audit et un Comité de Rémunération doivent impérativement être formés.
- d) Le Président du Conseil coordonne les activités des comités et leur intégration avec tout le Conseil. Il ou elle reçoit les convocations et les procès-verbaux des comités et peut assister à leurs séances.

### 2. Attributions

<sup>1</sup> Le Conseil délègue la gestion de la Société et du Groupe au Président du Comité de direction, conformément à l'article 716b du "Code des Obligations", à l'article 26 des Statuts, et au présent Règlement.

<sup>2</sup> Le Conseil garde les compétences qui lui sont conférées par le présent Règlement, par les Statuts ou par la loi, et notamment les attributions intransmissibles selon l'article 716a du "Code des Obligations":

- (a) exercer la haute direction de la Société et établir les instructions nécessaires;
- (b) déterminer l'organisation de la Société et du Groupe;
- (c) fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour la gestion de la Société et du Groupe;
- (d) nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation de la Société;

- (e) exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion de la Société pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les Statuts, ce Règlement et les instructions reçues du Conseil d'administration;
- (f) établir le Rapport de Gestion, préparer les Assemblées Générales et mettre en exécution ses décisions;
- (g) informer le juge compétent en cas de surendettement.

<sup>3</sup> En vertu des attributions mentionnées au paragraphe précédent, le Conseil garde les compétences de:

- déterminer la stratégie, les buts de la Société et du Groupe Bobst ainsi que les critères pour leur gestion financière;
- approuver le budget annuel de la Société, le budget consolidé, leurs modifications et les investissements non budgétés;
- approuver les comptes annuels soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires pour adoption, et examiner annuellement les garanties financières et autres engagements hors bilan;
- superviser l'exécution par le Président du Comité de direction des attributions qui lui ont été déléguées;
- nommer et révoquer les membres du Comité de direction du Groupe selon les propositions du Président du Comité de direction ;
- désigner et révoquer les personnes autorisées à engager la Société par leur signature, avec ou sans inscription au Registre du Commerce;
- déterminer la rémunération des membres du Conseil d'administration conformément à l'article 28 des Statuts;
- déterminer le mode de rémunération pour les membres du Comité de Direction du Groupe ;
- contrôler le système de contrôle interne et les procédures d'évaluation des risques ;
- veiller à l'application d'un gouvernement d'entreprise sain dans le Groupe;
- présenter toute proposition à l'Assemblée Générale;
- créer ou dissoudre des sociétés affiliées détenues directement ou indirectement par la Société;
- acquérir ou vendre les actions détenues directement ou indirectement dans d'autres sociétés;
- déterminer les règles applicables à l'acquisition ou à la vente des actions de la Société;
- mettre à jour périodiquement les présentes règles et leurs annexes.

<sup>4</sup> Le Conseil demeure responsable de la sélection, de l'instruction et de la surveillance des personnes à qui il délègue toute autorité. A condition de respecter des délais adéquats, le Conseil d'administration peut reprendre la responsabilité pour des questions qu'il a déléguées.

<sup>5</sup> Le Conseil se doit d'évaluer de temps en temps sa propre performance, son organisation et l'exercice de ses fonctions.

### 3. Présidence

<sup>1</sup> Le Président du Conseil est responsable de la préparation et du déroulement des réunions du Conseil. Avec le Président du Comité de direction, il renseigne le Conseil de manière opportune et détaillée sur les affaires de la Société et du Groupe Bobst qui sont importantes pour les décisions que le Conseil doit prendre, et pour l'exercice de sa fonction de surveillance.

<sup>2</sup> Le Président est le seul membre du Conseil qui peut, en accord avec le Président du Comité de direction, parler ou autoriser d'autres membres du Conseil d'administration à parler avec des tierces parties de sujets concernant la Société ou le Groupe.

### 4. Réunions du Conseil

<sup>1</sup> Le Conseil se réunit à chaque fois que les circonstances le demandent. Il est convoqué par le Président ou le Vice-président du Conseil; chaque membre du Conseil d'administration peut demander la convocation du Conseil d'administration, en précisant les motifs de cette convocation.

<sup>2</sup> La convocation se fait par écrit avec un préavis de sept jours.

<sup>3</sup> Si le Conseil n'en décide pas autrement, le Président du Comité de direction assiste aux réunions du Conseil d'administration. Le Président du Comité de direction propose au Président du Conseil les membres du Comité de direction qui devraient aussi être présents.

<sup>4</sup> Si possible, les Membres du Conseil doivent recevoir tous les documents nécessaires à une prise de décision avant les réunions. Les personnes responsables des objets à l'ordre du jour doivent assister aux séances du Conseil d'administration, ou être disponibles sur demande.

<sup>5</sup> Tant que la majorité des membres du Conseil d'administration est présente, le Conseil d'administration peut valablement délibérer et prendre des décisions. La présence d'un seul membre est suffisante pour une réunion dont le but est la modification du montant du capital-actions dans les Statuts, après que le capital-actions a été modifié selon les Statuts et la loi applicable, ou la ratification des mesures requises pour parfaire une augmentation du capital-actions.

<sup>6</sup> Les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises des membres présents à l'assemblée du Conseil. En cas d'égalité des voix émises, le vote du Président du Conseil ou en son absence, celui du membre qui préside la séance, compte double.

<sup>7</sup> Les décisions du Conseil peuvent être valablement prises par écrit (lettre, fax, courriel ou autre) si une majorité d'administrateurs donne son approbation par écrit, tant qu'aucun membre ne demande la convocation d'une séance pour discuter de la question. Les décisions peuvent également être valablement

prises si une majorité d'administrateurs donne son approbation par téléphone, à moins que l'un d'eux n'exige de convoquer une séance pour en discuter. Ces décisions doivent figurer dans le procès-verbal de la séance suivante du Conseil.

<sup>8</sup> Tous les membres du Conseil doivent assister à la réunion, ou doivent avoir été en mesure d'exprimer leur opinion, conformément au paragraphe précédent, pour l'adoption d'une décision portant sur un objet qui ne figure pas à l'ordre du jour d'une séance du Conseil convoquée régulièrement.

<sup>9</sup> Les délibérations et les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés du Président du Conseil et du Secrétaire.

<sup>10</sup> Les procès-verbaux doivent être envoyés aux membres du Conseil avant la séance suivante et être approuvés durant la réunion.

## 5. Information

<sup>1</sup> Chaque membre du Conseil a le droit de s'informer sur les affaires de la Société, dans les limites de l'article 715a du Code des obligations.

<sup>2</sup> Lors de chaque réunion du Conseil, le Président du Comité de direction et, si nécessaire, des membres du Comité de Direction renseignent sur la marche des affaires de la Société, du Groupe Bobst et des sociétés affiliées. Des événements importants ou exceptionnels sont portés à la connaissance du Président du Conseil et, selon les circonstances, des autres membres du Conseil le plus rapidement possible, le cas échéant par une circulaire.

<sup>3</sup> Le Conseil détermine la portée et la nature des rapports qui doivent être envoyés régulièrement à ses membres.

<sup>4</sup> Tous les participants aux réunions du Conseil ou d'un de ses comités sont tenus au secret de fonction.

## 6. Pouvoir de Représentation

<sup>1</sup> Le Président et le Vice-président du Conseil ainsi que les Délégués ou tout autre membre du Conseil désigné cas par cas ont chacun le pouvoir de représenter la société et de l'engager par leur signature collective à deux, avec toute autre personne habilitée à signer au nom de la Société.

<sup>2</sup> La Société est aussi représentée par d'autres personnes à qui on a conféré l'autorité de la représenter.

## 7. Conflit d'intérêts

<sup>1</sup> Chaque administrateur/administratrice doit informer le Conseil d'administration si un objet à l'ordre du jour de la réunion est en conflits avec ses propres intérêts. L'administrateur/administratrice doit en tous temps agir dans l'intérêt de la Société et s'abstenir de prendre part à une discussion ou de décider d'un sujet impliquant un conflit d'intérêt personnel ou un contrat entre lui/elle ou un proche parent et la Société.

<sup>2</sup> Le membre du Conseil qui ne prend pas part à la discussion ou au vote à cause d'un conflit d'intérêt ne doit pas être considéré comme présent au moment du décompte des voix, le quorum doit être réduit du nombre de membres du Conseil qui se sont abstenus, mais il ne doit pas être inférieur à trois membres.

## 8. Publicité événementielle et valeurs mobilières

<sup>1</sup> Le Conseil doit veiller à ce que la Société n'achète ou ne vende pas ses propres actions, ni des actions cotées en bourse ou autres instruments financiers concernant lesquelles la Société a des informations en rapport avec ses propres plans durant une Close period, ni en général quand la Société n'a pas encore rendu public des faits qui ont le potentiel d'influencer de façon notable le cours en bourse, selon le Règlement de cotation de SWX Swiss Exchange. La même interdiction de vendre ou d'acheter des actions de la Société ou autres valeurs mobilières telles que mentionnées plus haut, s'appliquent aux membres du Conseil et du Comité de direction, au Secrétaire du Conseil et à toute autre personne qui doit être considéré comme initié.

<sup>2</sup> La Société n'est pas tenue de respecter les Close periods si elle a l'intention d'acheter ses propres actions pour la rémunération des membres du management selon le Long Term Incentive Remuneration Program.

<sup>3</sup> Le Président du Comité de direction est responsable de la publicité événementielle. Il doit mettre en place l'organisation appropriée. Si les délais le permettent, la décision de faire une publicité événementielle ainsi que son contenu est prise après discussion avec le Président du Conseil d'administration et le Chef des Finances du Groupe.

<sup>4</sup> Le Conseil d'administration prend des mesures pour limiter le nombre de personnes qui sont considérées comme des initiées, et pour s'assurer que les initiés ne font aucun usage illicite d'informations confidentielles.

## 9. Limitation d'âge

Peu importe la durée du mandat pour lequel un membre du Conseil d'administration a été élu, il ou elle doit démissionner de ses fonctions, à la clôture de l'Assemblée Générale ordinaire l'année de ses 70 ans révolus. Lors de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut fixer la limitation d'âge à 73 ans révolus.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'élire les membres du Conseil d'administration pour une durée de mandat, qui coïncide avec la limitation d'âge ordinaire ou exceptionnelle, mais qui ne doit pas dépasser 3 ans.

## II. Président du Comité de direction

### 1. Organisation

<sup>1</sup> La gestion de la Société est déléguée au Président du Comité de direction. Le Président du Comité de direction est subordonné au Conseil d'administration et reçoit ses instructions du Président du Conseil.

En cas de divergence, ce sont les attributions et tâches du présent Règlement qui prévalent.

<sup>2</sup> Le Président du Comité de direction doit informer le Conseil lors des séances du Conseil et à tout moment, s'il a connaissance d'un événement exceptionnel d'une certaine importance.

### 2. Attributions

<sup>1</sup> Le Président du Comité de direction a en particulier les attributions suivantes:

- convocation et présidence des assemblées du Comité de direction;
- préparation du budget du Groupe ;
- décisions concernant la stratégie des marchés et lignes de produits des différents domaines d'activités du groupe Bobst, basées sur les propositions des responsables des domaines d'activités dans les limites de la stratégie du groupe Bobst définie par le Conseil d'administration ;
- décisions concernant le développement de nouveaux produits;
- décisions concernant la politique de l'informatique de la Société et des sociétés affiliées;
- décisions concernant la politique d'achat des sociétés affiliées et leurs moyens de productions ;
- décisions concernant la modification du capital des sociétés affiliées ;
- gestion des relations avec les investisseurs et analystes financiers, avec les autorités et les médias;
- gestion de la communication avec les différents secteurs de l'industrie et avec les clients des sociétés du Groupe Bobst ;
- décisions concernant la politique des ressources humaines des sociétés du Groupe Bobst;
- désignation et révocation des membres des conseils d'administration des sociétés affiliées;
- directives concernant la désignation et la révocation des membres de la haute direction des sociétés affiliées ;
- nomination, révocation et rémunération des membres de la direction et de la haute direction (autres que les membres du Comité de direction) de la

- Société; décisions au sujet de leur rémunération sujettes à des propositions faites par le membre du Comité de direction auquel ces membres de la direction ou de la haute direction sont subordonnés;
- propositions au Comité de Rémunération du Conseil concernant la rémunération des membres du Comité de direction.

<sup>2</sup> Le Président du Comité de direction peut déléguer une partie de ses attributions aux membres du Comité de direction.

<sup>3</sup> L'organisation et les attributions des conseils d'administration des sociétés affiliées du Groupe Bobst sont sujettes aux lois, statuts et au règlement de chaque société.

### III. COMITE DE DIRECTION DU GROUPE

#### 1. Composition

Le Comité de direction du Groupe est composé:

- du Président du Comité de direction ;
- du Chef des Finances du Groupe ;
- des directeurs responsables des Business Units et de l'Approvisionnement, la Production et la Logistique du Groupe.

#### 2. Organisation

<sup>1</sup> Le Comité de direction est présidé par le Président du Comité de direction ou, en son absence, par un autre membre désigné par lui. Les membres du Comité de direction sont subordonnés au Président du Comité de direction et reçoivent des instructions de sa part.

<sup>2</sup> Chaque membre du Comité de Direction peut demander à être entendu par le Conseil, après discussion avec les Président du Comité et du Conseil.

#### 3. Attributions

<sup>1</sup> Chaque membre du Comité de direction dirige son département ou activité particulière et assume la responsabilité de:

- préparer le budget;
- atteindre les buts et les objectifs budgétaires;
- veiller à mettre en place une organisation structurée avec des compétences en rapport avec les objectifs;
- la rémunération soumise à l'approbation du Président du Comité de direction;

- surveiller l'activité commerciale et industrielle ainsi que le respect des règles et règlements.

<sup>2</sup> De plus, le Chef des Finances du Groupe, en tant que membre du Comité de direction du Groupe est responsable de

- l'implémentation des principes comptables approuvés par le Conseil d'administration;
- l'organisation et la surveillance du contrôle financier du Groupe;
- la gestion de la trésorerie du Groupe et la prévision des moyens financiers adéquats pour le Groupe et ses filiales.

<sup>3</sup> Chaque membre du Comité de direction gère les différentes tâches qui lui ont été assignées par le Président du Comité de direction. Il ou elle tient le Président du Comité de direction et les autres membres du Comité de Direction informés de ses activités, et informe au plus vite le Président du Comité de direction d'événements particuliers importants.

<sup>4</sup> Le Comité de Direction a les attributions suivantes:

- mise en exécution des décisions et des instructions du Président du Comité de direction ;
- application de la stratégie adoptée par le Conseil d'administration;
- décisions sur des sujets concernant deux ou plusieurs domaines ou activités;
- décisions sur des paramètres de référence concernant la rémunération du personnel du Groupe;
- préparation du budget consolidé du Groupe;
- préparation de tous les sujets qui doivent être soumis au Conseil d'administration pour décision.

En cas de divergence, ce sont les attributions et tâches du présent Règlement qui prévalent.

#### 4. Réunions du GEC

<sup>1</sup>Le Comité de direction se réunit aussi souvent que nécessaire pour accomplir ses tâches, mais au minimum huit fois par an, sur convocation du Président du Comité de direction, ou à la requête d'un membre du Comité de direction, en indiquant les raisons. Le calendrier annuel des réunions fait office de convocation. Une assemblée peut être tenue seulement si elle est convoquée de manière appropriée.

<sup>2</sup> En plus des membres du Comité de direction, d'autres personnes peuvent être appelées à assister à une réunion.

<sup>3</sup> Les décisions adoptées par le Comité de direction sont consignées en procès-verbaux. Sauf en cas d'urgence particulière, le Comité de direction ne prend pas de décision sans qu'une majorité de ses membres, y compris le

Président du Comité de direction, soit présent. Si une décision doit être prise à une réunion où assistent une majorité de membres, mais en l'absence du Président du Comité de direction, il doit en être informé dans les plus brefs délais. En règle générale et dans la mesure du possible, les décisions se prennent par consensus de tous les membres présents. Si le Comité de direction est incapable d'adopter une décision par consensus, c'est le Président du Comité de direction qui doit trancher.

<sup>4</sup> Si, pour un cas particulier d'urgence opérationnelle, une décision doit inévitablement être prise sans qu'une majorité des membres du Comité de direction soient présents, même par téléconférence, le membre ou les membres du Comité de direction prennent la meilleure décision pour la sauvegarde des intérêts de la Société, du Groupe Bobst, et de ses sociétés affiliées. Tout sera entrepris afin d'informer les autres membres du Comité de direction dans les plus brefs délais.

#### IV. GESTION DES SOCIETES AFFILIEES

<sup>1</sup> Le Comité de direction gère les affaires des sociétés affiliées que la Société contrôle en détenant la majorité du capital-actions ou sur la base d'un contrat.

<sup>2</sup> Les membres du Comité de direction accomplissent leurs tâches conformément aux règles contenues dans cette section, en tant que représentants de la Société ou comme actionnaires, ou comme membres du conseil d'administration d'une société affiliée.

##### 1. Composition de la Haute Direction des Filiales

Les hauts cadres des sociétés affiliées sont désignés et révoqués par le Président du Comité de direction de la Société, après consultation avec le président du conseil d'administration de la filiale et avec le membre ou les membres du Comité de direction à qui la société est subordonnée. Leur rémunération est déterminée par le Président du Comité de direction de la Société en accord avec le président du conseil d'administration de la société affiliée et le membre ou les membres du Comité de direction à qui elle est subordonnée.

##### 2. Organisation et Attributions

- a) Les hauts cadres d'une filiale se chargent de la gestion de leur société conformément à la délégation d'autorité que le conseil d'administration de la filiale leur a conférée.
- b) Les hauts cadres sont subordonnés au président du comité de direction ou du conseil d'administration de leur société si la fonction de président du comité de direction n'existe pas ou est inoccupée, sauf si le conseil d'administration est purement de nature formelle. Dans ce cas-là, ils sont subordonnés au membre ou aux membres du Comité de direction responsables de l'activité de la filiale.

- c) Les hauts cadres soumettent à leur conseil d'administration toutes les questions qui doivent être tranchées, en vertu de la loi, des statuts ou du règlement de la société.
- d) Les hauts cadres des sociétés affiliées coordonnent leurs activités avec celles du Comité de direction. Ils doivent les tenir informés de tous les événements importants ou inhabituels. Les problèmes suivants en particulier requièrent l'approbation du membre ou des membres du Comité de direction à qui la société est subordonnée:
- modification de l'organisation de la société affiliée;
  - désignation des membres de la direction ;
  - changement d'attribution du droit de signature;
  - rémunération des membres de la direction;
  - modification des règlements s'appliquant aux employés;
  - demandes de brevets;
  - implémentation des plans de retraite et approbation des règlements pour de nouveaux plans ou des plans existants (y compris les fonds de retraite, l'assurance sociale et d'autres types d'assurance);
  - introduction de procédures judiciaires;
  - décisions en rapport avec l'identité de l'entreprise (logos, marques déposées, etc.).

Dans de tels cas, le membre ou les membres du Comité de direction doivent prendre leurs décisions selon l'article III, section 3 ci-dessus.

- e) Le Comité de direction doit être informé des problèmes qui ne peuvent pas être résolus parce que la société couvre plusieurs domaines d'activités. Si le Comité de direction est incapable de prendre une décision par consensus, le Président du Comité de direction doit trancher.
- f) Les personnes désignées comme membres du conseil d'administration d'une filiale doivent s'assurer que toutes les lois, statuts et règlements soient respectés à tout moment. Dans l'exercice de leur fonction, ils agissent dans le meilleur intérêt du Groupe Bobst, et si nécessaire, demandent des instructions au Comité de direction.
- g) Du moment que le conseil d'administration d'une société affiliée est composé d'employés du Groupe Bobst, ses membres ne doivent pas percevoir de rémunération particulière. Si le conseil d'administration comprend des personnes externes au Groupe Bobst, le conseil d'administration de la filiale en accord avec le Président du Comité de direction du Groupe détermine la rémunération de ce membre du conseil d'administration.

Prilly,

Le Président du Conseil d'Administration de Bobst Group SA

Un membre du Conseil d'administration de Bobst Group SA: